



---

**PLAN BIODIVERSITE MINISTERIEL DU 4 JUILLET 2018 ET AMENAGEMENT : ELEMENTS À GARDER À L'ESPRIT**

**Parmi les 6 axes stratégiques, 24 objectifs et les 90 actions pointons ceux avec lesquelles les collectivités, les aménageurs publics ou privés devraient avoir à composer :**

**Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires**

Le plan biodiversité vise à non seulement freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, mais aussi à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible : sur des friches industrielles, dans les villes denses, à la périphérie des métropoles... Cet enjeu de reconquête de la biodiversité des territoires concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux. Les collectivités sont bien sûr les premières à avoir le pouvoir et le devoir d'agir en la matière, et l'État souhaite les accompagner.

**1.3. Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette**

- Un état des lieux annuel de la consommation d'espaces
- Inscription dans la loi pour le logement, l'aménagement et le numérique (ELAN) de l'obligation pour les collectivités de lutter contre l'étalement urbain et de favoriser la densification.
- Instruction faite aux préfets de vérifier systématiquement l'application des mesures de lutte contre l'étalement urbain
- Créer un groupe de travail sur le modèle économique permettant le recyclage du foncier urbain
- Dans les documents d'urbanisme un objectif de maîtrise ou de réduction de l'artificialisation des sols compatible avec la trajectoire définie au niveau national

## **2.2 . Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique**

- Expérimenter de nouveaux outils de paiements pour services environnementaux (PSE). Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...).
- Inciter les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage tels que les haies, mares, murets, bandes enherbées, etc.

## **3.1. Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires**

- Prise, d'ici la fin de l'année 2018 un décret permettant de protéger spécifiquement des habitats naturels et non plus seulement des espèces via des mesures réglementaires

## **6.1. Consolider le droit de l'environnement**

- Soutenir l'inscription de la préservation de l'environnement et de la diversité biologique parmi les principes fondateurs de la République française, à l'article 1er de la Constitution.
- Mission conjointe entre le ministère de la Justice et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour renforcer l'application du droit de l'environnement.

## **6.4. Renforcer les moyens et l'efficacité de l'action**

- Renforcer la police de l'environnement et de la ruralité
- **Améliorer l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité à travers des actions concrètes telles que :**
  - Favoriser l'évitement en mettant à disposition des porteurs de projets et bureaux d'étude de nouveaux outils et éléments méthodologiques permettant d'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la conception des projets ;
  - Équiper les services instructeurs d'un outil de gestion et de géolocalisation des mesures compensatoires permettant de faciliter le suivi et le contrôle de ces mesures ;
  - Développer une approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique dans le but de simplifier et d'homogénéiser les pratiques d'ici 2020 ;
  - Améliorer la lisibilité des prescriptions relatives aux mesures ERC dans les différents actes d'autorisation afin de pouvoir mieux suivre leur mise en œuvre sur le terrain ;
  - Mobiliser les préfets pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation, et appliquer les sanctions prévues en cas de non-respect. Une cellule d'appui au niveau national sera mise en place.

[http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.07.04\\_PlanBiodiversite.pdf](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.07.04_PlanBiodiversite.pdf)